



Publié le 20/09/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absent : 1Date de la convocation : 11 septembre
2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

ABSENT : GABIGNON Christophe**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°100

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : REVALORISATION SALARIALE DES PROFESSIONNELS DU MULTI-ACCUEIL GRÂCE AU VERSEMENT DU BONUS « ATTRACTIVITÉ » PAR LA CAF

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, d'une manière générale, **le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué, depuis quelques années, par un déficit d'attractivité des métiers** et de ce fait, rencontre des **difficultés de recrutement**.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2023 – 2027, engage la branche Famille à contribuer à **soutenir l'attractivité de la filière**.

Ainsi, la CAF, pour inciter les employeurs à revaloriser les salaires des professionnels du secteur, **prend en charge une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales** au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu).

Les Caf verseront donc, à compter de 2024, un bonus « attractivité » aux gestionnaires de crèches qui revaloriseront le niveau des rémunérations, de manière pérenne, d'au minimum 100€ nets mensuels.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera égal à 475€ par place, soit pour le multi-accueil de Naintré, 19 475€ pour 41 places.

Ce bonus sera garanti au minimum jusqu'à la fin de la Convention d'Objectifs et de Gestion, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette revalorisation salariale s'effectuera par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction.

Ce niveau de revalorisation net minimum de 100€ s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Pour une année pleine, le total des charges salariales supplémentaires s'élève à 23 439€.

Le reste à charge pour la collectivité avoisinera les 4 000€, soit environ 17 % de la dépense.

Considérant l'intérêt de cette revalorisation salariale, eu égard au montant de la compensation financière apportée par la CAF, Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en œuvre cette mesure à compter du 1^{er} octobre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire n° 2024-096 de la CNAF du 9 mai 2024,
VU la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2023-2027,
VU la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le multi-accueil 2022-2024
VU la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 2 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorisent la mise en œuvre des revalorisations salariales pour le personnel de la structure multi-accueil en revalorisant les montants de la prime mensuelle (IFSE) d'un montant de 100€ nets (proratisé en fonction du temps travaillé), à compter du 1^{er} octobre 2024,
- décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- chargent M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 20 SEP. 2024

